



**Ville d'Isbergues**

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : [contact@ville-isbergues.fr](mailto:contact@ville-isbergues.fr)

**A 2024-223**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur**

**la création d'un numéro de voirie  
situé rue Emile Basly**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

**Vu** le permis de construire n° PC 062 473 22 00013, délivré le 9 décembre 2022, autorisant le projet de rénovation d'un local commercial et d'un logement, situé 5<sup>Ter</sup> rue Emile Basly,

**Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie pour le logement susvisé, formulée par Monsieur Florent VENEL,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

<b>NUMERO</b>	<b>TYPE DE VOIE</b>	<b>NOM DE LA VOIE</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>
5 F	rue	Emile Basly	AI numéro 823

Le plan ci-annexé matérialise en jaune la partie approximative de l'immeuble concerné et fait partie intégrante du présent arrêté.

**Article 2** : Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 3** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 06 JUIN 2024

Publié le 07 JUIN 2024

Le Maire,  
  
David THELLIER

